

JOURNÉES SANTÉ-TRAVAIL 2022

Une édition ouverte par le Ministre du Travail

Reportées par deux fois en raison de la crise sanitaire, les Journées Santé-Travail de Présanse ont fait leur retour pour une 57^{ème} édition ce mois d'octobre à Paris, autour du thème de « la mise en œuvre de la loi du 2 août 2021 par les SPSTI ».

Présidents et Directeurs de Services, médecins du travail, Intervenants en Prévention des Risques Professionnels, infirmiers et assistants en Santé au travail, mais aussi représentants institutionnels (DGT, Coct, Université, Santé Publique France, OPPBTP...), ce sont plus de 600 professionnels de la Santé au Travail et acteurs de l'environnement qui se sont réunis pour écouter les SPSTI partager leurs pratiques et leurs expériences. Des conférences invitées tenues par différents universitaires et médecins de SPSTI ouvraient également chaque session des JST, et introduisaient les sous-thèmes : prise en charge des nouveaux publics, maintien en emploi, partenariats, systèmes d'information et pratiques à distance... (voir p. 10 de ce numéro)

L'ouverture des JST a été assurée par le Ministre du travail, M. Olivier Dussopt, tandis que M. Pierre Romain, Directeur Général du Travail, les a conclues, tous deux rappelant les enjeux de la santé au travail et confirmant la volonté des pouvoirs publics de s'appuyer sur les SPSTI pour mener les politiques publiques en la matière : « **La Santé au Travail a acquis au cours des derniers mois une résonance particulière, ses enjeux replacés au centre de la relation de travail [par la crise du Covid], et dans ce cadre, [les SPSTI ont] joué un rôle fondamental, pour permettre aux employeurs la mise en place de mesures sanitaires, la mise en œuvre du dépistage, de la vaccination, du retour au travail des salariés vulnérables. Au-delà de cette période de Covid, la question de la santé au travail, des conditions de travail, de Qualité de Vie au Travail, devient un élément de débat public, perçu comme un facteur de santé individuel mais aussi comme un facteur de performance pour les entreprises et donc un levier pour l'amélioration de ces conditions** ».



Le Ministre est bien sûr revenu sur la loi santé au travail du 2 août 2021, qui a « profondément modernisé le cadre dans lequel les SPSTI exercent leur action » et « aura des conséquences concrètes sur 19 millions de salariés et leurs employeurs », rappelant le besoin de la faire connaître et de faciliter sa pleine appréciation et prise en compte. Parti du double constat « d'une logique de réparation trop marquée au dépend d'une prévention primaire associé à une pénurie médicale touchant aussi la santé au travail et d'une trop grande hétérogénéité des prestations des SSTI » ce texte est le fruit de la démocratie sociale (concrétisé par l'ANI du 10 décembre 2020) et parlementaire de par sa transposition dans la loi.

“ La loi renforce l'approche préventive de la santé au travail pour mieux assurer le suivi de l'exposition au risque des travailleurs mais aussi de mieux y répondre et agir tant qu'il est encore temps de prévenir ”.

SOMMAIRE

UNE

3 Journées Santé-Travail 2022

Une édition ouverte par le Ministre du Travail

ACTUALITÉS PROFESSIONNELLES

4 Chiffres clés 2022

16 millions de salariés suivis en 2021

7 Communication des SPSTI

Rencontres Santé-Travail 2023

DPST

8 Certifications des SPSTI

Poursuite des audits amexist

ACTUALITÉS RH

9 Rencontres des Professionnels RH

Rendez-vous le 8 novembre à Paris

MÉDICO-TECHNIQUE

10 Journées Santé-Travail 2022

Synthèse et ressources en ligne

13 JST 2022

Focus sur une communication format poster

14 Actualisation des Thésaurus Harmonisés et supports dérivés

Livraison de la version 2023 aux éditeurs de logiciels en décembre

JURIDIQUE

16 Cotisations - per capita

Jugements de juillet 2022

Chers adhérents,

Les Journées Santé Travail de Présanse ont été marquées par les interventions du Ministre du travail et du Directeur Général du Travail qui ont tous deux souhaité s'adresser aux professionnels et dirigeants des SPSTI.

Au-delà de leur présence, qui témoigne en soi d'une reconnaissance, des messages très directs en direction de Présanse ont pu être relevés.

Monsieur Dussopt a indiqué qu'il « veillerait à la place de Présanse dans le système de santé au travail » et Monsieur Romain a dit « savoir pouvoir s'appuyer sur Présanse, tant au niveau national qu'au niveau régional, pour travailler sur les enjeux de la santé au travail » et a conclu : « Vous l'aurez compris, je souhaite que les SPSTI prennent toute leur place, légitime, dans les politiques de santé au travail ».

Si Présanse a toujours été un interlocuteur des pouvoirs publics, ces propos marquent une attente renforcée vis-à-vis du rôle de notre association pour la réussite de la réforme, dans l'intérêt des entreprises et des travailleurs.

Ainsi l'évolution statutaire que nous avons engagée, visant à renforcer une représentation structurée entre l'échelon régional et l'échelon national, en soutien d'une action cohérente et efficiente des SPSTI dans le respect des mandats qui nous ont été confiés, apparaît plus que jamais opportune.

Le rôle central des SPSTI a été confirmé dans la loi du 2 août 2021, et les partenaires sociaux ont pris toute leur place dans leur gouvernance et le pilotage du système de santé au travail. Reste à bien positionner une représentation pleinement reconnue et fonctionnelle des SPSTI, en leur qualité d'opérateurs des politiques définies en lien avec l'Etat.

Le système de santé travail s'organise en comptant sur les Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises. Nous avons l'occasion de participer à la construction de cet édifice. La bonne fin de nos travaux sur la structuration de notre réseau constituera un élément important dans cette optique. Les concertations se poursuivent et vous serez prochainement amenés à exprimer votre choix sur ce projet d'intérêt général.

Maurice Plaisant,
Président

Les Informations Mensuelles paraissent onze fois par an.

Éditeur : Présanse

10 rue de la Rosière

75015 Paris

Tél : 01 53 95 38 51

Site web : www.presanse.fr

Email : info@presanse.fr

ISSN : 2606-5576

Responsable de la publication : Martial BRUN

Rédaction :

Ghislaine BOURDEL, Martial BRUN, Julie DECOTTIGNIES, Sébastien DUPERY,

Corinne LETHEUX, Anne-Sophie LOICQ, Constance PASCREAU, Virginie PERINETTI,

Sandra VASSY

Assistantes :

Mariette LYONNET, Patricia MARSEGLIA

Maquettiste : Elodie MAJOR

C'est dans cet esprit que la loi modifie les conditions d'élaboration, d'accessibilité et de conservation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels, crée le passeport de prévention et se veut moderniser l'action du SPSTI avec une définition de l'offre socle mais aussi des outils de certification et de lisibilité de la prestation sur tout le territoire. Parmi les autres grandes mesures citées, la possibilité d'un appel plus large aux infirmiers, le recours facilité à la télé médecine et la possibilité, prévue pour 2023, de conventionner avec des médecins praticiens correspondants. Le Ministre a également fait un point plus détaillé sur la prévention de la désinsertion professionnelle, autre axe majeur de la réforme.

Au-delà des textes, la santé au travail est **« une question culturelle à faire vivre. »** « Les SPSTI doivent créer une culture de prévention, la faire infuser en entreprise. Les échanges de ces Journées Santé-Travail [permettent] d'approfondir les aspects très opérationnels de cette loi, de partager la bonne condition de sa mise en œuvre et de propager cette culture de prévention et d'accompagnement ». Ainsi le Ministre du Travail compte-t-il sur chacun des acteurs de la Santé au travail et notamment les Services de Prévention et Santé au Travail Interentreprises, dont il a réaffirmé la place au sein du système de Santé au travail, et a renouvelé son souhait d'un travail collaboratif avec eux.

Un temps de question aura permis de confirmer que si la Santé au Travail s'invitera naturellement comme sujet profondément lié aux débats sur la réforme du système de retraite, aucune nouvelle réforme sur le sujet même n'est prévue alors que celle induite par la loi du 2 août 2021 est toujours en phase de mise en œuvre. Ces grandes lignes directrices ont été confirmées par l'intervention de clôture de M. Pierre Romain, Directeur Général du Travail, avec un focus sur le 4^{ème} Plan Santé au Travail (PST 4), qui fixe de nouveaux objectifs et dont la

mise en œuvre associe tous les acteurs de la Santé au Travail et en particulier les SPSTI. Parmi les enjeux cités : la prévention des accidents graves et mortels, la question de l'emploi des seniors, du handicap et des maladies chroniques ; la QVT, la progression du **bien-être et de l'amélioration des conditions de travail mais aussi de l'attractivité de certains métiers.**

Des défis majeurs qui « nécessitent un vrai changement culturel, où les SPSTI ont un rôle essentiel à jouer en tant d'abord qu'acteurs de proximité auprès des entreprises » les plus à-même de créer cette « culture de la prévention ».

La loi a confirmé à ce titre les SPSTI « comme acteurs centraux » et le DGT ne doute pas que ces derniers seront au rendez-vous : **« Je souhaite que les SPSTI prennent toute leur place légitime dans la politique de mise en œuvre de la Santé au Travail, et la DGT restera un interlocuteur de confiance pour avancer ensemble. »** ■

“ Au-delà des textes, la santé au travail est « une question culturelle à faire vivre. Les SPSTI doivent créer une culture de prévention, la faire infuser en entreprise. ”



CHIFFRES CLÉS 2022

16 millions de salariés suivis en 2021

P 16 millions de salariés, dont 77 % de SIR, dans 1,4 million d'établissements, ont été suivis par les SPSTI en 2021. Le nombre de salariés suivis a progressé de 2,4 % par rapport à 2020. Parmi ces salariés on estime à 740 000 le nombre d'agents de l'Etat suivis par les SPSTI.

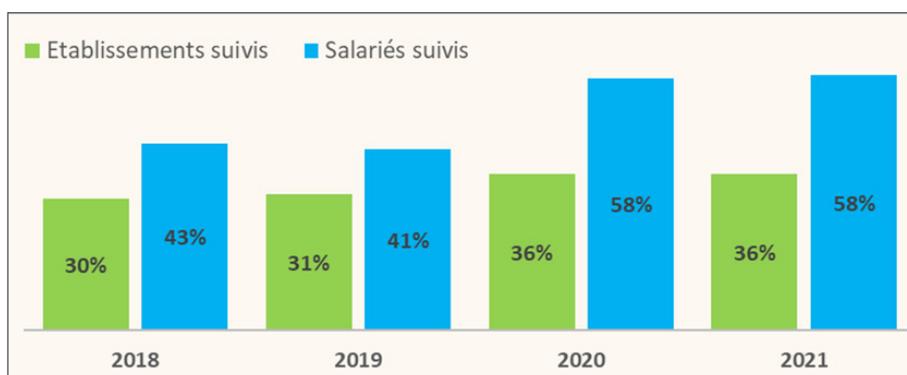
En moyenne, un SPSTI suit 81 000 salariés pour 75 600 en 2019. Cette hausse s'explique notamment par la concentration du secteur qui s'est accélérée en 2020 et 2021. Au 30 juin 2022, on estime à 180 le nombre de SPSTI, hors Services exclusivement dédiés au BTP. Ils étaient 195 au 1^{er} janvier 2022 et plus de 200 en 2020.

Au 1^{er} janvier 2022, les SPSTI accueillent 17 768 collaborateurs, en personnes physiques, représentant 16 308 ETP, dont 3 478 médecins et 2 509 infirmiers. Le nombre de médecins continue de diminuer (2 % en ETP par rapport à 2021), celui des infirmiers progresse de 7 %.

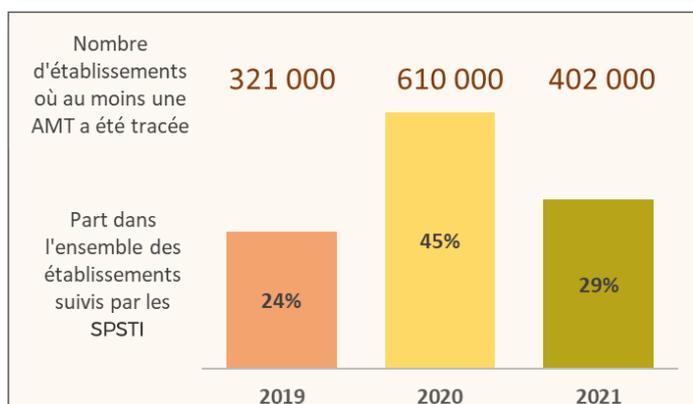
En 2022, 86 % des SPSTI disposent d'un **portail adhérents**, dont 51 % permettent l'adhésion en ligne, 39 % la prise de rendez-vous en ligne, et 57 % l'accès à un compte sécurisé pour les adhérents avec leurs documents personnalisés (FE, services fournis, baromètres...).

Plus de 9 millions de salariés couverts par une fiche d'entreprises de moins de 5 ans

118 500 fiches d'entreprises ont été réalisées ou mises à jour en 2021, portant à plus de 9 millions le nombre de salariés couverts par une fiche d'entreprise de moins de 5 ans. Les FE de moins de 5 ans ne concernent cependant que 36 % des établissements suivis et 58 % des salariés suivis. Sachant que la future certification exigera a priori une FE de moins de 4 ans pour chaque entreprise, les SPSTI seront amenés à renforcer la mise à jour des FE dans les prochaines années.



Evolution de la part des établissements et des salariés couverts par une fiche d'entreprise de moins de 5 ans, de 2018 à 2021



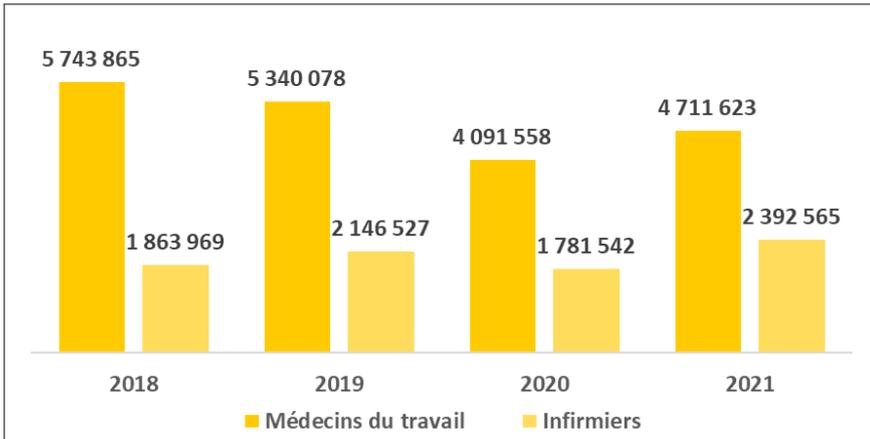
Etablissements ayant bénéficié d'une AMT de 2019 à 2021

402 000 établissements ayant bénéficié d'une action en milieu de travail en 2021

Toutes actions confondues, les Services ont réalisé 672 000 AMT en 2021 dans 402 000 établissements distincts. Si le nombre d'adhérents ayant bénéficié d'une AMT est inférieur à celui de 2020, il est à comparer à celui de 2019, l'année 2020 étant atypique du fait des actions liées à la crise sanitaire.

7,1 millions de visites en 2021

En 2021, les médecins du travail et les infirmiers en santé au travail ont réalisé 7,1 millions de visites. La baisse du nombre de visites est structurelle : - 3 % en 2018, - 2 % en 2019, - 5 % en 2021 par rapport à 2019 (l'année 2020 étant



Evolution du nombre de visites entre 2018 et 2021

là encore affectée par la crise sanitaire). Elle concerne surtout les visites réalisées par les médecins, les visites réalisées par les infirmiers poursuivant leur progression. La mise en place des visites de mi-carrière et de fin de carrière ou post-exposition, pourrait affecter ces tendances à partir de 2022.

Sur l'ensemble de l'année 2021, 9 % des visites ont été réalisées à distance. Les téléconsultations ont augmenté considérablement en 2020 pendant les confinements successifs, jusqu'au début de l'année 2021. Elles ont probablement été moins nombreuses au second semestre 2021 mais sont restées ancrées dans les pratiques des SPSTI.

509 400 préconisations

d'aménagement de poste en 2021

En 2022, plus de la moitié des SPSTI déclarent avoir mis en place une cellule de maintien en emploi, 42 000 personnes ayant été prises en charge par ces cellules.

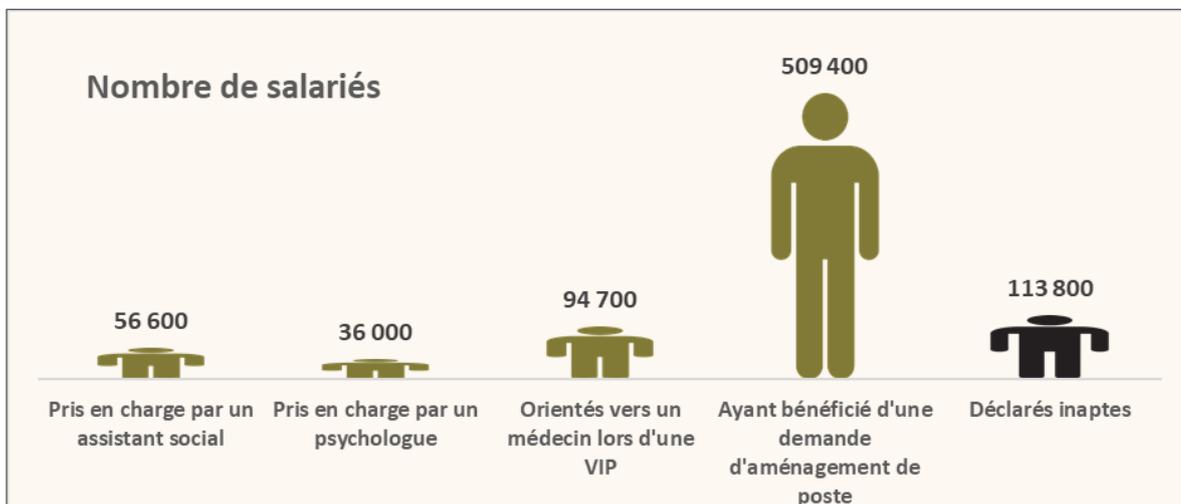
En 2021, le nombre de préconisations d'aménagements de poste à l'issue d'une visite est estimé à 509 400, soit 11 % de l'ensemble des visites réalisées par les médecins du travail.

0,4 % des salariés suivis ont bénéficié d'une prise en charge par un assistant social (56 600 personnes environ) et 0,2 % d'un rendez-vous avec un psychologue (36 000 personnes).

Les avis d'inaptitude ont représenté 2,5 % de l'ensemble des visites réalisées par les médecins du travail. Le nombre de personnes concernées par ces avis d'inaptitude peut être estimé autour de 113 800 en 2021, soit 0,7 % du nombre de salariés suivis.

Parallèlement, on peut évaluer autour de 94 700 le nombre d'orientations vers un médecin du travail, lors d'une visite d'information et de prévention réalisée par un infirmier, soit 4 % de ces visites d'information et de prévention.

Les indicateurs de la Prévention de la Désinsertion Professionnelle sont encore à stabiliser. Il pourrait par exemple



Nombre de salariés concernés par le maintien dans l'emploi pris en charge par les SPSTI en 2021

Ressources

Plateforme <https://presanse.qualios.com>

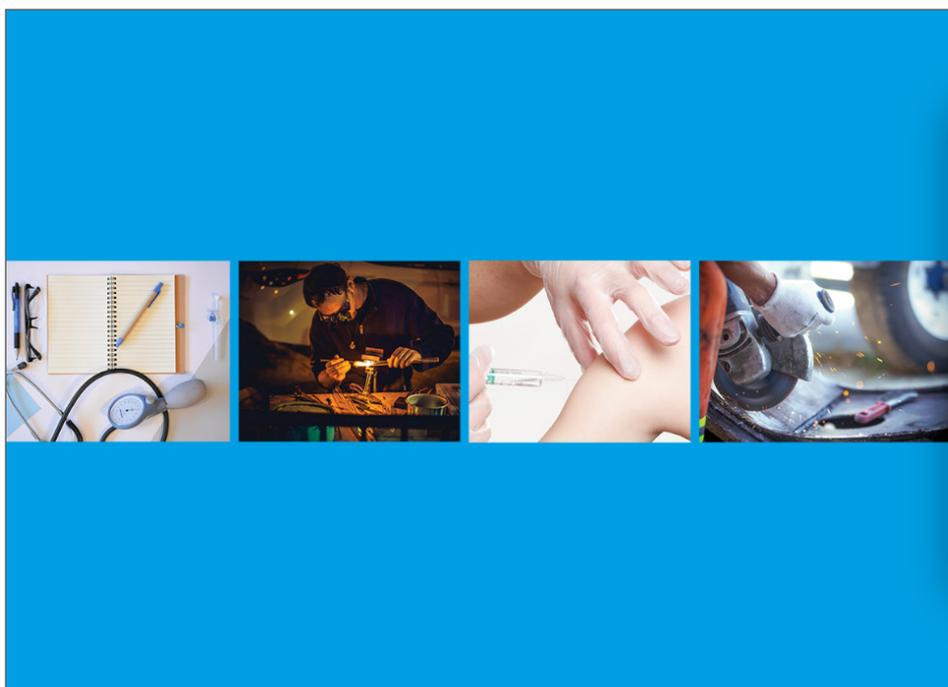
- ▶ **Rapports nationaux des 3 dernières années**
- ▶ **Synthèses régionales de la région de chaque SSTI**
- ▶ **Formulaires de saisie**
- ▶ **Guides de saisie**
- ▶ **Garantie de confidentialité et de conformité RGPD**

être intéressant de déterminer le nombre de **travailleurs souffrant** d'une affection de longue durée ou ayant bénéficié d'une visite de pré-reprise toujours en poste un an après une demande d'aménagement de poste. D'une manière générale, il devient urgent de retenir les données à produire et les méthodes de suivi des actions avant la fin de l'année afin de pouvoir les recueillir en 2023 et en faire état en 2024. Présanse l'a exprimé auprès de l'Administration.

Comme chaque année, le rapport Chiffres clés présente également un état des lieux de la gouvernance et

des éléments sur le cadre de l'activité et sur les partenariats des SSTI (aujourd'hui SPSTI) avec les organismes institutionnels. ■

Le rapport complet sera prochainement disponible pour les adhérents sur la plateforme Qualios et sera complété par les indicateurs régionaux.





PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

Mot de passe oublié ?
Contactez : p.marseglia@presanse.fr

CONNEXION

Copyright©1999-2022 SAS Qualios©
QUALIOS® - version 11.0.199

Contact :

Pour toute information, les SPSTI peuvent contacter

g.bourdel@presanse.fr

COMMUNICATION DES SPSTI

Rencontres Santé-Travail 2023

En octobre 2021, autour de la thématique « *Agir au cœur des entreprises pour assurer la santé de demain* », les Services du réseau Présanse, organisés par région, avaient tenu leurs 3èmes Rencontres Santé-Travail de la profession. Les SPSTI participants avaient ainsi proposé plus de 70 webinaires abordant leur action auprès de leurs adhérents et leur contribution à la Santé globale des travailleurs, plusieurs faisant intervenir directement des entreprises adhérentes ou des salariés ayant bénéficié d'un suivi sur une thématique précise.

En 2022, la conception d'outils à direction des SPSTI pour traiter les changements induits par la Loi du 2 août 2021 s'est naturellement imposée comme priorité. Lors de sa dernière réunion, **la Commission communication a acté le lancement d'une édition RST 2023, qui pourra voir les événements des participants étalés sur la semaine choisie du**

20 mars 2023. Le thème s'inscrira dans la continuité des travaux de 2022 sur l'offre de services, axé sur l'apport aux bénéficiaires entreprises et travailleurs. Il sera précisé d'ici la fin de l'année.

Une liste de référents régionaux sera également partagée avant 2023 afin d'initier les premiers échanges visant la mutualisation et la cohérence des actions envisagées. Pour plus d'informations, les SPSTI peuvent contacter s.vassy@presanse.fr ou j.decottignies@presanse.fr ■



RENCONTRES
SANTÉ-TRAVAIL

La prévention
en actions

SEMAINE
DU
20 MARS 2023

A vos agendas !

La semaine du 20 mars 2023
les Services de Santé au Travail Interentreprises
du Réseau Présanse organiseront
partout en France et en ligne
les Rencontres Santé-Travail
dédiées à la prévention en entreprise

RESEAU
présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL



DÉMARCHE QUALITÉ

POURSUITE DES AUDITS AMEXIST

CERTIFIÉS

Septembre 2022
Renouvellement
de la labellisation
d'ADESTI
Rouen

Octobre 2022
Labellisation
de RST
Reims

Dans l'attente du futur référentiel de certification, les audits AMEXIST se poursuivent et permettent l'instauration ou le maintien de la culture qualité. En cette rentrée, ce sont 2 SPSTI du réseau Présanse qui ont passé l'audit pour la labélisation ou son renouvellement :

les Services souhaitant s'engager ou être accompagnés dans la démarche Qualité avec le référentiel AMEXIST peuvent retrouver l'ensemble des ressources associées sur le site de Présanse. ■

Ressources :

Site internet de
Présanse ▶ Espace
adhérent ▶ Ressources
▶ Organisation SI & RH ▶
DPST

Contact :

Pour toute information,
les SPSTI peuvent contacter

g.bourdel@presanse.fr



FICHE PRATIQUE N° 5

Février 2020



GESTION DU SYSTEME DOCUMENTAIRE

Amexist point 22-1
Vitalité du système
d'amélioration continue

Prérequis

- L'ensemble des documents existants au sein du Service sont connus et centralisés
- Un responsable de la gestion documentaire est nommé

Les Recommandations, Outils et Informations de Présanse

Exemples de documents à recenser : Ecrits organisationnels, procédures, modes opératoires, notes de services, formulaires, outils logiciels...

Relais DPST ou une personne désignée, sous la responsabilité du relais DPST

1. Définition du système

| | | |
|---|---|---|
| <p>REPOTOIRER LES DOCUMENTS EXISTANTS</p> <p>Définir une typologie pour les documents, les hiérarchiser et les classifier</p> | ➔ | <p>Exemple de typologie</p> <p>Procédure : Description d'une activité impliquant plusieurs personnes et/ou services</p> <p>Protocole ou guide de réalisation : Description d'une manière spécifiée d'accomplir une activité</p> <p>Formulaire : Document vierge formalisé, à compléter</p> <p>Enregistrement : Formulaire rempli qui apporte la preuve du bon fonctionnement du système</p> <p>Document technique : Document spécifique à une activité (organigramme, instruction...)</p> |
| <p>FORMALISER LA PROCEDURE DE GESTION DOCUMENTAIRE</p> <p>Définir les modalités de création, validation, diffusion, suivi et mise à jour des documents</p> | ➔ | <p>Voir dans la BDN des exemples de procédure de gestion documentaire</p> |
| <p>Etablir les règles à suivre pour l'identification et le nommage des documents</p> <p>Définir la charte graphique des documents</p> | ➔ | <p>Exemples d'éléments de codification des documents : type de document, domaine / processus, date, titre...</p> |
| <p>CHOISIR LES OUTILS</p> <p>Définir les espaces de stockage et les conditions d'accessibilité</p> <p>Etablir un répertoire et un tableau de suivi des documents</p> | ➔ | <p>Arborescence Windows sur serveur partagé Intranet</p> <p>Logiciels qualité, de GED ou de workflow (Aventeam, BlueMedi, Qualios, Qualishare, Qualnet, SharePoint, Therefore...)</p> |
| <p>RECENSER LES DOCUMENTS MANQUANTS</p> <p>Identifier les besoins de rédaction ou de modification des documents par rapport à l'activité et au référentiel Amexist</p> | ➔ | <p>Choisir les priorités en s'appuyant sur l'état des lieux</p> <p>Inscrire le projet dans un plan d'action, avec des délais et des objectifs</p> |

Fiche pratique n° 5 | Présanse | Février 2020 | Page 1

Exemple de Fiche Pratique



RENCONTRES DES PROFESSIONNELS RH

Rendez-vous le 8 novembre à Paris

Proposée cette année en présentiel au Grand Hôtel à Paris, la journée RH de 2022 se tiendra le 8 novembre prochain.

Elle sera organisée en séance plénière de 9h30 à 16h30.

La matinée permettra de revenir sur les actualités politiques et juridiques des SPSTI et de faire le point sur les négociations collectives de branche en cours et à venir. Les données RH du rapport de branche 2022 seront également présentées. Un déjeuner pris sur place permettra d'échanger et de faire connaissance avec les nouveaux professionnels RH du secteur.

L'après-midi sera essentiellement consacrée à la place des ressources humaines dans le cadre de la certification d'un SPSTI. Si le référentiel de certification n'est pas encore publié pour les SPSTI, il convient d'ores et déjà d'approfondir ce sujet nouvellement

posé par la loi du 2 août 2021. Les professionnels RH auront un rôle important à jouer.

Présanse proposera de revenir sur ce qu'est une certification, sur celles qui sont mises en œuvre dans les SPSTI, et plus spécifiquement sur les éléments de preuves RH susceptibles d'être demandés. Des témoignages de Services compléteront cette intervention très concrètement. **A noter que l'inscription est obligatoire** (bulletin disponible sur Presanse.fr) ■

Ressources :

Toutes les informations sont disponibles sur la page **Actualités**

► Événement de Presanse.fr



PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

Bulletin d'inscription
Septembre 2022

À retourner avant le 28 octobre 2022

Rencontre des professionnels RH

Echanges de pratiques RH et actualités

Cette année, la journée sera organisée en séance plénière de 9h30 à 16h30.

La matinée permettra de revenir sur les actualités politiques et juridiques des SPSTI et de faire le point sur les négociations collectives de branche en cours et à venir. Les données RH du rapport de branche 2022 seront également présentées.

Un déjeuner pris sur place permettra d'échanger et de faire connaissance avec les nouveaux professionnels RH du secteur.

L'après-midi sera essentiellement consacrée à la place des ressources humaines dans le cadre de la certification d'un SPSTI. Si le référentiel de certification n'est pas encore publié pour les SPSTI, il convient d'ores et déjà d'approfondir ce sujet nouvellement posé par la loi du 2 août 2021. Les professionnels RH auront un rôle important à jouer.

Présanse proposera de revenir sur ce qu'est une certification, sur celles qui sont mises en œuvre dans les SPSTI, et plus spécifiquement sur les éléments de preuves RH susceptibles d'être demandés. Des témoignages de Services compléteront cette intervention très concrètement.

Le 8 novembre 2022
Intercontinental Paris Le Grand
2, rue Scribe - 75009 Paris
M Métro : Opéra (ligne B)
9h30 - 16h30

Programme

Grand Hôtel Intercontinental - Accueil café à partir de 9h00

Séance plénière :
09h30 - 12h15

- Actualités - Loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail et ses décrets d'application
- Dialogue social de branche
- Rapport de branche 2022 - Données RH

Déjeuner pris sur place de 12h15 à 13h30

Café/échanges de 13h30 à 14h15

14h15 - 16h30

- Les ressources humaines et la certification des SPSTI**
 - Qu'est-ce qu'une certification ?
 - Témoignages de SPSTI sur les éléments de preuve RH à produire pour répondre aux critères Amest et à la norme Iso 9001
 - Retour sur les travaux de la Commission RH

Le bulletin est à retourner avant le 28 octobre 2022 par mail à : m.lyonnet@presanse.fr

RENCONTRE DES PROFESSIONNELS RH - 8 NOVEMBRE 2022



JOURNÉES SANTÉ-TRAVAIL 2022

Synthèse et ressources en ligne

Pour cette édition de reprise des Journées Santé-Travail de Présanse, le Conseil Scientifique a pu bénéficier de nombreuses réponses qualitatives à l'appel à communication démontrant la réactivité des SPSTI dans la mise en œuvre de la Loi, voire leur anticipation.

Organisées en sous-thèmes, ces JST ont ainsi abordé en ouverture la question de l'élargissement des publics cibles : le Dr Niezborala de PREVALY à Toulouse relatant une expérience positive d'auto-questionnaire vers le chef d'entreprise non salarié pour favoriser l'usage de cette possibilité offerte d'être personnellement pris en charge par le SPSTI.

La loi prévoit un accompagnement des entreprises vers un plan d'action de prévention. Pour illustrer cet objectif, quelques actions possibles ont été

présentées : le Service de Creutzwald a décrit le recours par les SPSTI du Grand Est à la réalité virtuelle dans les entreprises de la grande distribution, l'AH133 a partagé l'expérience de plusieurs SPSTI de Nouvelle Aquitaine dans l'utilisation d'un escape game pour mieux connaître le risque chimique, et enfin, le Service de Dignes-les-Bains a présenté l'outil qu'il utilise avec d'autres SPSTI pour réaliser la fiche d'entreprise et faciliter ensuite la réalisation du document unique. Ce sujet a aussi bénéficié d'une réflexion sur la promotion de la santé et la littéracie en santé au travail par le Professeur RASCLES Professeur en psychologie de la santé à Bordeaux.

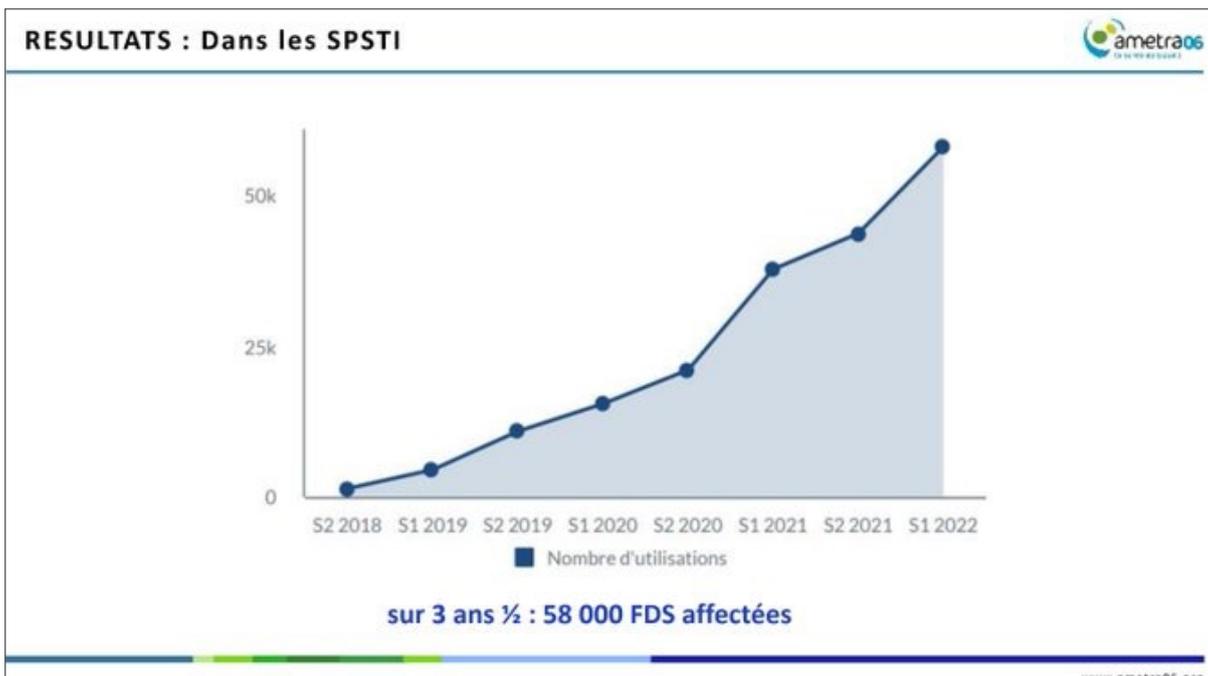


Action de prévention construite en réalité virtuelle : extrait du diaporama de l'AST Moselle-Est

La traçabilité des expositions professionnelles, incontournable à la mise en œuvre de tout suivi notamment à mi-carrière et fin de carrière, a été illustrée par le Service de Fougères par la création d'une carte numérique qui permet le partage entre professionnels de santé d'informations essentielles au suivi du salarié au regard de ses principales expositions professionnelles.

La répartition des rôles, le ciblage et la mise en visibilité de la prévention de

la désinsertion professionnelle, dont l'organisation des cellules PDP, ont été traités de manière globale par un conférencier invité, le Docteur Ghedbane, spécialiste du sujet. Puis le maintien en emploi a été abordé grâce à des indices de désinsertion professionnelle à tous âges proposés par les Services GIMS13 de Marseille et l'OPSAT de Dole. Et une étude menée au sein du Service d'Alès a proposé des facteurs de repérage précoce de décrochage vers 45 ans.



Extrait du diaporama sur les Fiches de Données de Sécurité de l'AMETRA 06

L'accompagnement souhaité par les SPSTI vers des dispositifs de réorientation professionnelle soutenus par l'Assurance maladie a été décrit à travers le témoignage du Service de Charleville-Mézières sur l'essai encadré.

Autres sujets abordés

Le suivi individuel de l'état de santé via la téléconsultation assistée, comme solution ou non aux déserts médicaux, ou la pré-consultation connectée, en s'interrogeant sur le contenu et les bénéfices, respectivement par le Service En SANTE de Montpellier et par le Service de Narbonne, ou encore, toujours dans l'optique d'améliorer la prise en charge des personnes suivies, la liaison établie avec les médecins généralistes

pour le suivi post expositions par l'AMSN de Rouen et un retour d'expérience du Service de Tarbes sur les partenariats avec les CPTS.

L'effort porté sur les systèmes d'information par la profession a été mesuré à l'aune de la dynamique interservices générée en région Bretagne par l'AST35, les analyses de la faisabilité d'exploitation de données en Auvergne Rhône-Alpes mettant en évidence le besoin de recourir aux thesaurus harmonisés et à des outils validés tels des logiciels pour l'évaluation des polyexpositions utilisés par plusieurs Services et présentés par l'AMETRA 06.

Suite page 12 ►

Une **réflexion globale sur les interactions et l'apport de la santé au travail à la santé globale** initiée par la Loi a été argumentée par le Professeur Flahault, expert du sujet.

L'utilisation appropriée des dispositifs des tutelles, agences d'ETAT et autres organismes, a été également l'objet d'exemples pendant les deux jours :

- ▶ le logiciel **mixie** de l'INRS,
- ▶ la collaboration pour l'**outil de réalité virtuelle** avec la CARSAT,
- ▶ la **vaccination** facilitée par une ARS,
- ▶ le **traitement de données** avec l'ORS d'AURA, présenté par le Service de Clermont-Ferrand
- ▶ la suite donnée aux **expérimentations PDP** réalisées par des SPSTI avec la CNAM et la DGT illustrée par l'Opsat,

▶ le **portage par PRESANSE ARA** de la plateforme collaborative utilisée avec toutes les instances régionales CROCT, DREETS et CARSAT,

▶ la **logique partenariale** avec les acteurs locaux portée par une direction des partenariats au SSTRN

Ainsi, les SPSTI pourront retrouver dans les présentations de ces 2 jours des exemples transférables en l'état ou après adaptation, permettant de bénéficier du fonctionnement en réseau de Présanse, en lien avec les partenaires institutionnels et les Pouvoirs publics qui ont pris part à cette manifestation (voir Une de ce numéro).

La totalité de ces présentations, diaporamas, actes et résumés, peuvent être retrouvés dans les Ressources du site Présanse. ■

JST 2022

Focus sur une communication format poster

Les Informations Mensuelles de Présanse reviendront, dans leurs éditions de fin d'année, sur plusieurs des contenus présentés lors des Journées Santé-Travail 2022. Pour ce numéro, focus sur un des posters de la session 4, dédiée à la collaboration entre professionnels de santé et aux interactions et partenariats avec les autres acteurs ; il illustre l'organisation au sein de Présanse ARA. ■



Une organisation régionale au service des SPSTI et de leurs Adhérents



InterComARA



Les Commissions régionales



JST 2022 : Thème 8
Collaboration interservices



présanse-auvergne-rhone-alpes.org

ACTUALISATION DES THÉSAURUS HARMONISÉS ET SUPPORTS DÉRIVÉS

Livraison de la version 2023 aux éditeurs de logiciels en décembre

La livraison aux éditeurs de logiciels d'une version actualisée, dite Version 2023, de l'ensemble des Thésaurus Harmonisés et de leurs supports dérivés que sont les MEEP (matrices emploi-expositions potentielles) et les METAP (matrices emploi-tâches potentielles) se fera au mois de décembre prochain.

Cette actualisation par les Groupes Thésaurus intégrera, bien évidemment, de nouveaux libellés en lien avec la loi n°2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en Santé au travail et les décrets d'application, et tiendra compte des demandes et besoins reçus des SPSTI, ou encore des évolutions de la science.

Parmi les modifications apportées dans la Version 2023, on retiendra la poursuite de l'actualisation du Thésaurus des expositions professionnelles, par les groupes de travail hébergés à l'ANSES, tant du point de vue de l'arborescence que des libellés, avec la mise à disposition, cette année, d'une partie « **agent physique** » révisée.

Parallèlement, la classe « **qualité de l'espace de travail** », nouvellement mise à disposition dans la version 2022 en remplacement de la classe « **lieu et local de travail** », évoluera, elle aussi, pour intégrer quelques expositions initialement positionnées

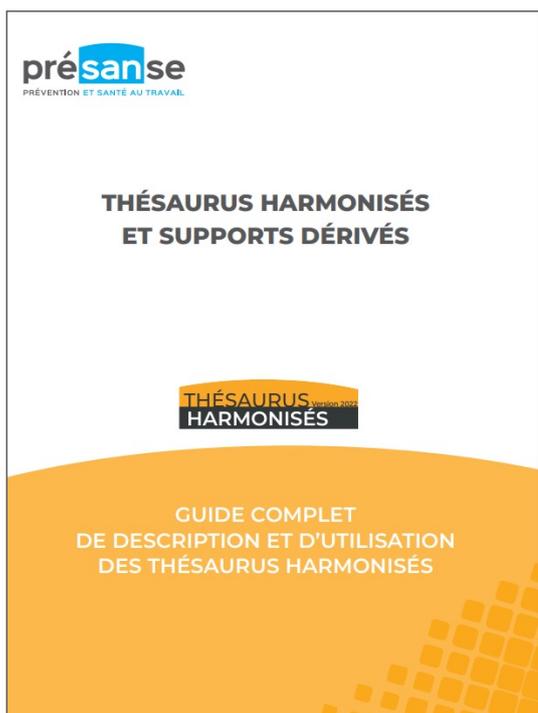
dans la classe « agent physique ».

De plus, deux nouveaux Thésaurus Harmonisés seront mis à disposition des Services. Le premier permettra de renseigner la latéralité (droitier, gaucher, ambidextre) et le second, les compétences en prévention dans l'entreprise.

Il sera également recommandé d'utiliser désormais la CIM-11 (onzième révision de la Classification internationale des maladies), nouvellement traduite en français, pour renseigner les effets sur la santé.

Les qualificatifs (métadonnées) pouvant être associés aux libellés de certains Thésaurus Harmonisés, comme celui des expositions professionnelles, feront également l'objet d'une actualisation (agents biologiques pathogènes groupes 2, 3 et 4, classement cancérigène, mutagène et reprotoxique (1a, 1b ou 2), valeurs des VLEP et VLCT, ...).

Au total, la livraison de décembre prochain comprendra près d'une cinquantaine de Thésaurus Harmonisés



“ Aujourd’hui, les Thésaurus Harmonisés facilitent la traçabilité et permettent de renseigner la quasi-totalité des libellés du Dossier Médical en Santé au Travail (DMST), mais aussi toutes les actions en milieu de travail. ”

THÉSAURUS HARMONISÉS ET SUPPORTS DÉRIVÉS



Rapprochez-vous de votre éditeur de logiciel pour en bénéficier dès janvier 2023

Version 2023 des Thésaurus Harmonisés

et des matrices (MEEP (matrices emploi-expositions potentielles) et METAP (matrices emploi-tâches potentielles)) pour plus de 1500 métiers, qui elles aussi seront mises à jour.

Nonobstant, une saisie qualitative et homogène sur l'ensemble du territoire ne pourra s'obtenir qu'avec l'implémentation, dans les logiciels métiers utilisés par les professionnels des SPSTI, des Thésaurus Harmonisés dans leur dernière version.

Ces objectifs requièrent également que ces derniers soient incorporés dans leur ensemble, y compris sous forme de listes courtes (short-list) et de matrices d'aide à la saisie qui suggèrent par métier les expositions professionnelles (MEEP) ou les tâches effectuées par le travailleur (METAP) à rechercher. Les métadonnées présentes dans plusieurs Thésaurus, dont au premier titre celui des expositions professionnelles, constituent un autre mode de recherche. Ces différents outils permettent une recherche simplifiée pour l'utilisateur.

Outre cette actualisation des Thésaurus Harmonisés, les Groupes Thésaurus de Présanse poursuivent leurs travaux sur les aides à la saisie, débutés en 2020-2021, à travers l'élaboration de nouvelles combinaisons d'actions en milieu de travail (cible - objectif(s) - moyen(s)) et la mise à jour, au regard des évolutions apportées, des autres outils, dont le guide complet de description et

d'utilisation des Thésaurus Harmonisés, qui fera l'objet d'une refonte.

Ces supports et outils d'aide à la saisie actualisés ou nouveaux seront mis à disposition des Services et de leurs personnels concomitamment à la livraison de la version 2023 des Thésaurus Harmonisés aux éditeurs de logiciels, au mois de décembre prochain, via une page dédiée sur le site internet de Présanse. ■

“ Pour faire bénéficier au plus vite leurs salariés de ces Thésaurus Harmonisés et supports dérivés actualisés, les SPSTI sont invités à se rapprocher dès à présent de leur éditeur pour anticiper l'implémentation dans leur solution logicielle, dans leur version 2023, et ainsi poursuivre le travail d'harmonisation des pratiques initié avec le déploiement des Thésaurus Harmonisés. ”



COTISATIONS - PER CAPITA

Jugements de juillet 2022

Dans les suites de la décision rendue par le Conseil Constitutionnel sur la QPC relative à l'article L4622-6 du code du travail et de l'article publié sur le sujet dans le numéro 87 des Informations mensuelles, un autre Tribunal a eu à trancher des litiges antérieurs à la loi du 2 août 2021, opposants un SPSTI à certains de ses adhérents ayant demandé judiciairement l'application du critère de l'ETP pour calculer ses cotisations.

C'est dans ce contexte, que les juges décident aux termes de plusieurs jugements similaires, en date du 21 juillet dernier, à Béziers, de confirmer l'application du critère dit du per capita et rejettent celle de l'ETP :

La motivation est la suivante.

« L'article L4622-6 du code du travail, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2021-1018 du 2 août 2021, en vigueur le 31 mars 2022, prévoit que : « les dépenses afférentes aux services de santé au travail sont à la charge des employeurs. Dans le cas de services communs à plusieurs entreprises, ces frais seront répartis proportionnellement au nombre de salariés. (...) »

L'article D4626-4 du code du travail précise que « l'effectif à prendre en considération pour l'organisation du service autonome de santé au travail est l'effectif physique de l'ensemble des agents y compris personnels médicaux, employés dans l'établissement au 31 décembre de la dernière année civile » et l'article D4626-5 du même code que « lorsque le service autonome de santé au travail regroupe par convention plusieurs établissements, le montant total des dépenses est réparti entre les établissements intéressés proportionnellement à l'effectif physique de l'ensemble des agents employés par chacun d'eux au 31 décembre de la dernière année civile.

La loi et le règlement ont donc clairement fixé l'assiette de la cotisation à laquelle les employeurs sont tenus en fonction du nombre de salariés dans l'entreprise. **En optant pour un calcul en fonction du « nombre de salariés » sans viser la notion « d'effectif » définie aux articles L1111-2 et L1111-3 du code du travail, le législateur a clairement opté pour l'exclusion d'un critère prenant en compte le temps de travail du salarié.**

Ce choix apparaît conforme à l'objectif poursuivi par l'article L4622-6 du code du travail d'ordre public, qui vise à garan-

tir un mode de répartition des frais indépendant des prestations effectivement réalisées par les services de santé au travail interentreprises. Par ailleurs, la mise en place d'un service de santé et sécurité au travail dans un établissement est étrangère à la durée du travail des salariés concernés ; leur prise en charge est la même quelle que soit la durée mais également la nature de leur contrat de travail ; le service s'applique à tout salarié quel que soit son statut et donc même à ceux exclus du décompte de l'effectif au sens des articles L1111-2 et L1111-3.

Il reste à préciser que les circulaires et les avis de la DREETS ont une valeur infra legem puisqu'elles ne visent qu'à interpréter et expliciter un texte, sans rien ajouter au fond.

(...)».

Partant, les juges déboutent les adhérents qui avaient ici judiciairement sollicité un remboursement de leurs cotisations en demandant rétroactivement un calcul assis sur le critère de l'ETP.

Ces décisions, bien que partiellement motivées sur une disposition relative aux services autonomes, demeurent favorables au Service interentreprise concerné et peuvent donc être utilement produites dans le cadre d'instances encore pendantes, étant précisé que depuis la loi du 2 août précitée, le critère dit du per capita a été conforté par l'ajout légal qu'il s'agit d'un calcul par unité (personne physique). Cette précision textuelle devrait épuiser ce type de contentieux depuis son entrée en vigueur. ■